Atlas départemental des sites

Lot-et-Garonne

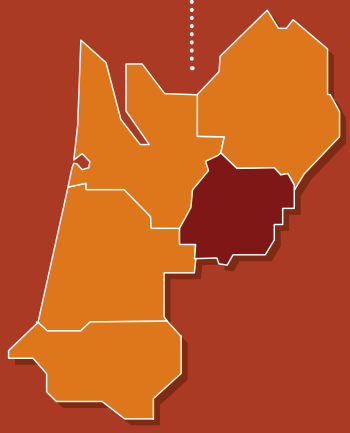

PILOTAGE ET FINANCEMENT : DREAL Aquitaine
Isabelle VAUQUOIS, chargée de mission Sites et Paysages

ENQUETE ET FICHES DES SITES
- DREAL Aquitaine : Geneviève HELFENSTEIN et Germaine NIQUEUX (Inspectrices des Sites), Isabelle VAUQUOIS (chargée de mission Sites et Paysages), Régis KRAWZYK (cartographe), Clément COUTELIER (cartographe vacataire), Laure MATTHIEUSSANT, Anne POIRIER, Guillaume PROUST (paysagistes vacataires)
- STAP Lot-et Garonne : Camille ZVENIGORODSKY, Architecte des Bâtiments de France - 1, rue Beauville – 47000 Agen
- Atelier de Paysage : Hélène SIRIEYS, architecte-paysagiste - 22 rue de l'école vieille 47000 AGEN

MISE EN FORME : O tempora - 48 rue Thiac - 33000 Bordeaux

EDITION : EDIR - Immeuble Le France - 9, rue de Montgolfier – 33700 Mérignac

CREDIT PHOTOS :
- DREAL Aquitaine : Philippe CONSTANTIN, Geneviève HELFENSTEIN, Muriel KAZMIERCZAK, Benoit LAFOSSE, Germaine NIQUEUX, Laure MATTHIEUSSANT, Anne POIRIER, Guillaume PROUST, Antoine SUBRA, Isabelle VAUQUOIS
- Atelier de Paysage : Hélène SIRIEYS
- Archives Ministère de l'Ecologie
- Archives STAP Lot-et-Garonne

Légende photos de couverture de gauche à droite et de haut en bas : Lannes - Eglise de Cazeaux et cimetière - Site Classé ; Fumel - Saint-Front-Sur-Lemence - Château de Bonaguil et ses abords - Site Inscrit ; Clermont-Dessous - Village - Site Classé et Inscrit ; Nerac - Vieux Nérac - Site Inscrit ; Tourtres - Bourg - Site Inscrit ; Gavaundin - Lacapelle-Biron - Vallée de Gavaudun - Site Classé.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine

Préface de monsieur le Préfet du Lot-et Garonne

C'est le Président Armand Fallières, né à Mézin, qui a promulgué la première loi de protection des sites et monuments naturels en 1906, au début de son mandat présidentiel.
Le premier site classé en Aquitaine fut, dès 1909, la Garenne du château royal d'Henri IV à Nérac.
Ces événements fondateurs montrent le lien profond, ancien, qui unit la République, le Lot-et-Garonne et ses sites remarquables.

Plus de 100 sites ont été protégés depuis en Lot-et-Garonne. L'exceptionnel patrimoine de bastides, villages perchés, châteaux, moulins, parcs et jardins, qui ponctuent et identifient ce département en ont été les premiers sujets sauvegardés. Plus rarement de grands ensembles paysagers pittoresques ou emblématiques (vallée de Gavaudun, Plateau de Monbran, chutes des coteaux de Gascogne...) se sont vu ainsi reconnaître leur exceptionnelle qualité.

« Lieux de mémoire, lieux de beauté », comme les a qualifiés en 2006 le Ministère chargé du patrimoine, à l'occasion de la commémoration du centenaire de la première loi de protection des sites, ces espaces protégés restent confiés aux propriétaires et collectivités concernés, qui doivent en assurer, en liaison avec les services de l'Etat, une gestion patrimoniale et une évolution qualitative.

Cet Atlas des Sites est d'abord un moyen de partage de nos richesses et aussi un outil d'information et de sensibilisation des acteurs de territoire à cette politique de l'Etat, historiquement ancienne, mais encore trop souvent méconnue. il présente de manière synthétique une série de fiches décrivant l'état et les enjeux de chaque site. C'est un bilan à un instant donné, objectif et argumenté, il aura vocation à être périodiquement mis à jour, en fonction de l'évolution des sites, et des nouvelles protections mises en place.

En effet, dans le cadre de l'actualisation de la liste nationale des sites à classer , un programme de protection ambitieux a été validé fin 2011 par la commission des sites du Lot-et-Garonne. je souhaite qu'il puisse être mené à bien à un rythme soutenu, afin de sauvegarder durablement avec le concours des acteurs du territoire d'autres « lieux de beauté » dont notre département et les lot-et-garonnais sont fiers.

Le Préfet du Lot-et-Garonne
Marc BURG

Avant-propos du DREAL

Les sites classés et inscrits font partie du patrimoine national. La nature et les hommes les ont façonnés, l'histoire nous les a légués et il nous appartient de préserver leur qualité pour les générations futures. Lieux singuliers et exceptionnels, ils sont uniques et irremplaçables. Tous expriment le dialogue passé mais aussi actuel entre l'Homme et son environnement. Ils participent à l'agrément de notre cadre de vie ainsi qu'aux équilibres écologiques des territoires, et sont essentiels à notre économie touristique.

La région Aquitaine et son réseau de sites ne démentent pas ces constats. Elle bénéficie d'une identité culturelle forte et de richesses naturelles exceptionnelles, source d'une attractivité importante de ses territoires.

C'est dans ce contexte régional que la DREAL et les STAP (les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine) , portent la politique des sites menée dans chacun des 5 départements aquitains.

Cette politique des sites exprime une volonté de l'Etat d'assurer la protection et la gestion dynamique et participative des richesses paysagères du territoire.

Cette gestion doit s'appuyer nécessairement sur la connaissance et le partage des enjeux de ces espaces remarquables. Les atlas des sites de l'Aquitaine ont l'ambition de répondre à ces objectifs en faisant mieux connaître, comprendre et apprécier le patrimoine paysager ainsi protégé.

L'atlas des sites du Lot et Garonne constitue le troisième volume, après les Landes et la Dordogne, d'une collection qui couvrira à terme tous les départements aquitains.

Ils dressent pour chacun des sites d'Aquitaine le bilan de la protection, rappellent ses motivations initiales, et identifient les enjeux de préservation à moyen et long termes.

Je souhaite que ces atlas facilitent un partage de valeurs entre acteurs du territoire et qu'ils impulsent de nouveaux projets de protection et de mise en valeur ambitieux, à la hauteur de la beauté et de la diversité des paysages aquitains.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine
Patrice Russac

[1] *Unités territoriales de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)*

Atlas départemental des sites

Lot-et-Garonne

Sommaire

Plus de 100 ans de protection de Sites... p.6-7

La politique des Sites p.8-9

Deux niveaux de protection p.10-11

Les Sites en Aquitaine p.12-13

L'histoire des Sites de Lot-et-Garonne p.14-25

Le programme de protection des Sites p.26

Carte départementale des Sites de Lot-et-Garonne p.27

Liste chronologique des fiches p.28

Mode d'emploi de l'Atlas p.30

Fiches 1 à 93 p.31

Annexes

Liste des Sites Classés et Inscrits de Lot-et-Garonne par date de protection

Liste des Sites Classés et Inscrits de Lot-et Garonne par commune

Code de l'environnement

> Inventaire et classement (art L.341.1 à 22 et R.341 à 31)

> Label Grand Site (art 341-15-1)

Glossaire

À qui s'adresser ?

Plus de 100 ans...

La notion de site a considérablement évolué depuis 1906, année de la première loi de protection des sites et monuments naturels.
Les critères esthétiques de l'époque privilégiaient les monuments naturels tels que les cascades, les rochers, les arbres monumentaux... et des paysages restreints à caractère pittoresque.
À partir des années 1970, le développement de l'urbanisation et l'évolution rapide de l'espace rural ont conduit à protéger des ensembles plus vastes où la richesse des milieux naturels constituait aussi une dimension importante de la valeur paysagère.

Loi de 1906

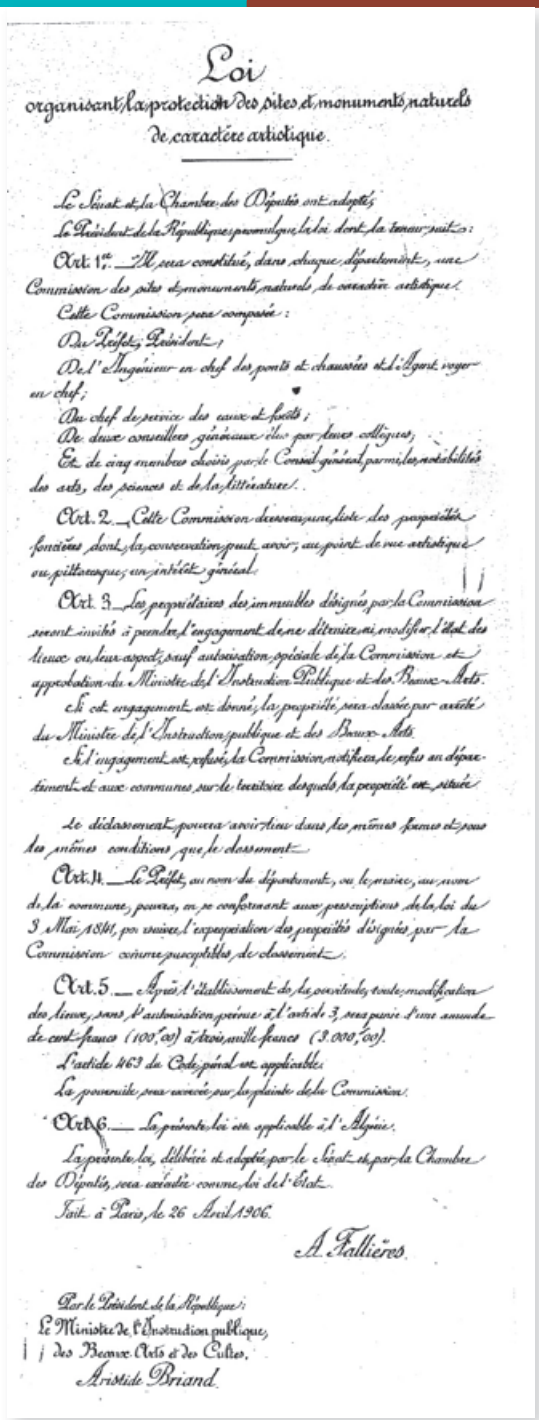

Loi
organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique.

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :
Art. 1er. — Il sera constitué, dans chaque département, une Commission des sites et monuments naturels de caractère artistique.
Cette Commission sera composée :
Du Préfet, Président ;
De l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées et l'Agent voyer en chef ;
Du chef de service des eaux et forêts ;
De deux conseillers généraux élus par leurs collègues ;
Et de cinq membres choisis par le Conseil général parmi les notabilités des arts, des sciences et de la littérature.
Art. 2. — Cette Commission dressera une liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général.
Art. 3. — Les propriétaires des immeubles désignés par la Commission seront invités à prendre l'engagement de ne détruire ni modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale de la Commission et approbation du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.
S'il est engagement est donné, la propriété sera classée par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
S'il engagement est refusé, la Commission notifiera le refus au département et aux communes sur le territoire desquels la propriété est située.
Le déclassement pourra avoir lieu dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions que le classement.
Art. 4. — Le Préfet, au nom du département, ou le maire, au nom de la commune, pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi du 3 Mai 1841, poursuivre l'expropriation des propriétés désignées par la Commission comme susceptibles de classement.
Art. 5. — Après l'établissement de la servitude, toute modification des lieux, sans l'autorisation prévue à l'article 3, sera punie d'une amende de cent francs (100f,00) à trois mille francs (3.000f,00).
L'article 463 du Code pénal est applicable.
La poursuite sera exercée par la plainte de la Commission.
Art. 6. — La présente loi est applicable à l'Algérie.
La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'État.
Fait à Paris, le 26 Avril 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,
Aristide Briand.

Du monument historique au monument naturel...

La prise de conscience de la valeur patrimoniale de certains paysages exceptionnels est apparue au milieu du XIXe siècle, presque à la même époque que l'attention portée aux monuments historiques au sortir de la période de la révolution française. En 1861, pour la première fois en France, à l'initiative des peintres de l'école de Barbizon, un millier d'hectares étaient protégés en forêt de Fontainebleau en raison de leur valeur paysagère.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, le goût des voyages d'agrément sur chemin de fer, en vélo puis en automobile, crée un mouvement d'opinion favorable à la conservation des monuments naturels. En 1880, le Touring Club de France crée, en son sein, un comité central des sites et des monuments pittoresques puis des comités départementaux.
Dans le prolongement de l'inventaire des monuments historiques, établi par Prosper Mérimée en 1840, la loi fondatrice de la politique patrimoniale en France est instituée le 30 mars 1887. Elle s'intéresse principalement aux monuments historiques mais quelques sites naturels sont ainsi protégés (cascades de Gimel en Corrèze).

La Société de Protection des Paysages de France créée en 1901 à l'initiative de poètes rapidement rejoints par des académiciens, des députés, des sénateurs, associée au Touring Club de France, demande l'élargissement de la loi de 1897 sur les monuments historiques « aux monuments naturels et légendaires », qui conduit à la loi de 1906. Cette loi prévoit une commission des sites et des monuments naturels de caractère artistique dans chaque département.

Sa forme définitive lui est donnée par l'adoption le 2 mai 1930 d'une loi consacrée à la protection des « monuments naturels et des sites à caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». L'idée qui prévalait visait à protéger préventivement certains sites et monuments naturels remarquables en raison de leurs particularités esthétiques, historiques voire des singularités qui en faisaient déjà à cette époque l'attrait touristique.
La prévalence de l'approche esthétique a conduit à privilégier, dans les années suivant la parution de la loi, la prise en compte de sites naturels de taille réduite. Le monument naturel était le pendant du monument historique. L'objectif était de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

de protection des Sites

Rocher de la Vierge à Biarritz (64)
Site Classé le 21/10/1931

Roc branlant à Saint-Estèphe (24)
Site Classé le 24/05/1934

Val de l'Eyre (33-40)
Site Inscrit le 22/06/1973

Chapelle de Socory et ses abords (Urugne, 64)
Site Inscrit le 21/04/1942

Du monument naturel au site

De la période de 1906 à l'après-guerre, les protections se limitent à des éléments exceptionnels mais ponctuels (cascades, rochers, arbres isolé, terrasses…) du paysage : sites pittoresques et écrins de monuments historiques.

À partir des années 1950, la perception du paysage évolue et l'intérêt porté aux sites s'est progressivement étendu à des ensembles paysagers et patrimoniaux plus vastes et représentatifs de la richesse nationale.

Du site naturel au paysage marqué par l'homme

Depuis les années 1970, les protections concernent des entités paysagères plus vastes formant des ensembles cohérents sur le plan paysager présentant des caractéristiques typées à l'échelle nationale.
Progressivement, les sites se sont intéressés à des paysages ruraux marqués par l'homme, dans lesquels la notion de « naturel » n'est plus exclusive.

Etangs landais (40) – Site inscrit le 16/08/1977

Plus de 2680 Sites Classés au niveau national

Si la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages nationaux par le classement s'est tout d'abord attachée à des éléments remarquables mais ponctuels - rochers, cascades, fontaines, arbres isolés - puis à des écrins ou des points de vue, à des châteaux et leurs parcs, elle s'est peu à peu étendue à des espaces beaucoup plus vastes constituant des ensembles géologiques, géographiques ou paysagers - massifs, forêts, gorges, vallées, marais, caps, îles,… (le massif du Mont Blanc, la forêt de Fontainebleau, les gorges du Tarn, le marais poitevin, les caps Blanc Nez et Gris Nez, l'île de Ré…) couvrant plusieurs milliers voire plusieurs dizaines de milliers d'hectares.

Au 1er janvier 2011, le territoire national compte **2 680 Sites Classés** pour une superficie de **900 000 hectares**, et **4 800 Sites Inscrits** pour une superficie de **1 680 000 hectares**.
Au total ce sont près de 4 % du territoire national qui sont concernés par ces protections.

source : www.developpement-durable.gouv.fr/-sites-.html

La politique des Sites

Des commissions dédiées aux sites

Chaque département possède une commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) placée sous la présidence du préfet. Cette commission est saisie pour avis sur l'ensemble des travaux situés en Site Classé nécessitant une autorisation ministérielle ainsi que sur tous les projets de nouvelles protections au titre des sites. Elle se compose de quatre collèges :

- élus
- administrations
- associations
- experts spécialistes du paysage et de l'architecture

La CDNPS se réunit régulièrement et son secrétariat est assuré par la préfecture de chaque département.

Au niveau national existe le pendant de la CDNPS : la commission supérieure des sites. Cette commission examine les projets de nouvelles protections mais également les projets de travaux particulièrement importants dans l'emprise des Sites Classés.

Une gestion collective des sites

La gestion des sites repose sur des relations entre propriétaires, élus et administrations qui se formalisent a minima à chaque demande de travaux à l'intérieur d'un site. **Les services de l'Etat disposent de deux spécialistes pour la gestion des sites :**

- **l'Inspecteur des Sites, qui dépend du Ministère de l'Ecologie**
- **l'Architecte des Bâtiments de France, qui dépend du Ministère de la Culture**

qui sont amenés à instruire les demandes de travaux, à les rapporter devant la CDNPS, et surtout à conseiller et accompagner les pétitionnaires. Les travaux réalisés sans autorisation peuvent être verbalisés par l'Inspecteur des Sites et faire condamner le contrevenant par le Tribunal Pénal. La politique des sites prévoit que les sites soumis à des évolutions importantes (forte fréquentation touristique, pression urbaine, déprise agricole, enfrichement…) soient dotés de **cahiers d'orientations de gestion**. Ces cahiers, dont le contenu est évoqué dans la circulaire d'octobre 2000 sur la politique des sites, ont pour objectif de définir la gestion permettant la conservation de la qualité des sites, et constituent en ce sens des guides pratiques à l'usage des collectivités et des pétitionnaires. La gestion des sites comporte aussi pour certains sites naturels ou ouverts au public la mise au point de **programmes de protection et de mise en valeur,** afin de restaurer les paysages concernés, et de permettre un meilleur accueil des visiteurs.

Les Opérations Grands Sites

La politique des sites possède également un outil de gestion spécifique, les Opérations Grands Sites (OGS), réservés aux Sites Classés les plus prestigieux. Cet outil du ministère de l'Ecologie au service des sites a été créé dans les années 70, afin d'assurer la préservation des sites menacés par une forte fréquentation touristique.

Visite de terrain - Site Inscrit des étangs landais - en 2007

Les Opérations Grands Sites s'apparentent à de véritables projets de territoire portés par des collectivités et élaborés à partir d'un diagnostic partagé. Elles se déclinent en un programme de travaux et d'actions visant à assurer une gestion respectueuse des sites et des populations qui l'habitent.

En 2011, ce réseau comptait 50 OGS terminées, en cours ou en étude *(voir carte)*.

Enfin, le label Grand Site de France® a été créé par l'Etat en 2010, et il se matérialise par une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle depuis 2002 par le ministère en charge des sites, à laquelle est attaché un règlement d'usage. Ce label reconnaît la qualité de la préservation et de la gestion d'un Site Classé de grande notoriété et de forte fréquentation. Il est inscrit dans la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 » et a été intégré au code de l'environnement (cf. annexes).

Le label est attribué au gestionnaire du site par décision ministérielle pour une période de six ans renouvelable.

Le Réseau des Grands Sites de France, créé en 2000, regroupe les gestionnaires des sites bénéficiant du label Grand Site de France® ainsi que des sites qui en partagent les valeurs et se fixent pour objectif de l'obtenir. La plupart des membres du Réseau des Grands Sites de France sont engagés dans une Opération Grand Site.

Liste des Grands Sites de France et des projets encours (Opérations Grands Sites) Juin 2011

(Les numéros et les étoiles renvoient à la carte)

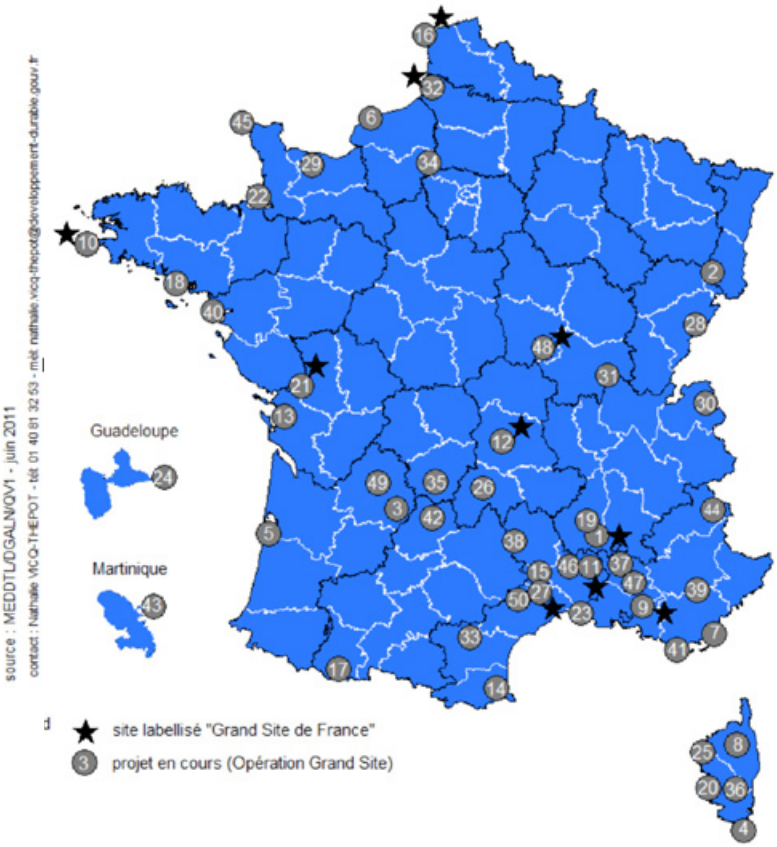

Sites labellisés Grand Site de France

10 - Pointe du Raz - 2004
1 - Aven d'Orgnac - 2004 - 2010
9 - Sainte-Victoire - 2004 - 2011
11 - Pont du Gard - 2004 - 2011
48 - Bibracte Mont Beuvray - 2007
12 - Puy de Dôme - 2008
21 - Marais Poitevin - 2010
27 - Saint-Guilhem-le-Désert Gorges de l'Hérault - 2010
16 - Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez - 2011
32 - Baie de Somme - 2011

Sites engagés dans une Opération Grand Site

ALSACE
2 - Ballon d'Alsace - Haut-Rhin

AQUITAINE
3 - Bastide de Monpazier - Dordogne
5 - Dune du Pilat - Gironde
49 - Vallée de la Vézère - Dordogne

AUVERGNE
12 - Puy de Dôme - Puy-de-Dôme
26 - Puy Mary Volcan du Cantal - Cantal

BASSE-NORMANDIE
22 - Baie du Mont Saint-Michel - Manche
29 - Normandie 44 - Calvados et Manche
45 - Cap de La Hague - Manche

BOURGOGNE
31 - Solutré Pouilly Vergisson - Saône-et-Loire

BRETAGNE
22 - Baie du Mont Saint-Michel - Ille-et-Vilaine
18 - Massif dunaire de Gâvres-Quiberon - Morbihan
10 - Pointe du Raz - Finistère

CORSE
4 - Bonifacio - Corse-du-Sud
20 - Iles Sanguinaires Pointe de La Parata - Corse-du-Sud
25 - Porto-Girolata - Corse-du-Sud
8 - Vallée de la Restonica - Haute-Corse
36 - Aiguilles de Bavella - Corse-du-Sud

FRANCHE-COMTÉ
28 - Saut du Doubs - Doubs
2 - Ballon d'Alsace - Territoire-de-Belfort

GUADELOUPE
24 - Pointe des Châteaux

HAUTE-NORMANDIE
34 - Château Gaillard - Eure
6 - Falaises d'Etretat - Seine-Maritime

LANGUEDOC-ROUSSILLON
23 - Camargue gardoise - Gard
33 - Cité de Carcassonne - Aude
15 - Cirque de Navacelles - Gard et Hérault
46 - Gorges du Gardon - Gard
38 - Gorges du Tarn et de la Jonte - Lozère
14 - Massif du Canigou - Pyrénées-Orientales
11 - Pont du Gard - Gard
27 - Saint-Guilhem-Le-Désert Gorges de l'Hérault - Hérault
50 - Vallée du Salagou - Hérault

LIMOUSIN
35 - Collonges-la-Rouge Turenne - Corrèze

LORRAINE
2 - Ballon d'Alsace - Vosges

MARTINIQUE
43 - Salines de Sainte-Anne

MIDI-PYRÉNÉES
17 - Cirque de Gavarnie - Hautes-Pyrénées
38 - Gorges du Tarn et de la Jonte - Aveyron
42 - Rocamadour - Lot

NORD-PAS-DE-CALAIS
16 - Deux Caps Gris-Nez Blanc-Nez - Pas-de-Calais

PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR
7 - Domaine du Rayol Jardin des Méditerranées - Var
37 - Fontaine de Vaucluse - Vaucluse
39 - Gorges du Verdon - Alpes-de-Haute-Provence et Var
47 - Massif des Ocres - Vaucluse
41 - Presqu'île de Giens Rade de Hyères - Var
9 - Sainte-Victoire - Bouches-du-Rhône
44 - Vallée de la Clarée et Vallée Etroite - Hautes-Alpes

PAYS DE LA LOIRE
21 - Marais Poitevin - Vendée
40 - Marais salants de Guérande - Loire-Atlantique

PICARDIE
32 - Baie de Somme - Somme

POITOU-CHARENTES
13 - Marais de Brouage - Charente-Maritime
21 - Marais Poitevin - Deux-Sèvres et Charente-Maritime

RHÔNE- ALPES
1 - Aven d'Orgnac - Ardèche
30 - Cirque de Sixt-Fer-à-Cheval - Haute-Savoie
19 - Gorges de l'Ardèche - Ardèche

Des projets de nouvelles protections

Le territoire français possède une richesse paysagère, insuffisamment représentée et protégée par le réseau des Sites Classés et Inscrits actuels. Ainsi la circulaire d'octobre 2000 sur la politique des sites prévoyait-elle que dans chaque département soit établi, à partir du bilan des sites existants et de l'inventaire des paysages du département, un programme pluriannuel d'actions pour de nouvelles protections. La circulaire du 11 mai 2007 insistait par ailleurs sur le devenir des Sites Inscrits. Dans chaque département ce programme a donc été dressé, généralement pour 5 ans, et les sites restant à classer les plus emblématiques ont été listés par la ministre de l'Ecologie, Nelly Olin, à l'occasion du centenaire de la première loi sur les sites, en 2006.
Une circulaire de juillet 2011 demande d'actualiser cette liste dans chaque département.

Des actions de communication

La politique des sites possède un volet consacré à la communication qui se traduit par des actions nationales (exemple : ouvrage sur le centenaire des sites en 2006), mais surtout régionales telles que les « Journées-rencontres des Sites » organisées conjointement par la DREAL Aquitaine et l'Ecole du Paysage de Bordeaux tous les 2 ans depuis 2006.

Et un logo évocateur

Les Sites Classés et Inscrits sont identifiables grâce à un logo qui représente le diaphragme d'un appareil photographique. Il symbolise la qualité de ces espaces, et est présent sur certains panneaux de signalisation.

Deux niveaux de protection

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites **« dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général »**.
L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toute atteinte grave. Les Sites Classés et Inscrits sont des espaces protégés d'importance nationale.
Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que des paysages bâtis remarquables.

Cette loi, plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930, est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. Ses décrets d'application y sont codifiées aux articles R. 341-1 à 31.

Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique : un zonage spécifique assurant la préservation de l'intérêt naturel et paysager des lieux leur sera appliqué dans le document d'urbanisme qui rappellera les règles applicables sur ces espaces.

Les Sites Classés

Champ d'application

Sont susceptibles d'être classés les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être distingués et rigoureusement protégés.

Objectifs

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion, ni la valorisation.
La gestion des Sites Classés est définie pour chaque site en fonction de ses caractéristiques, prenant en compte la volonté de concilier progrès, activités traditionnelles et préservation du patrimoine par une politique de concertation avec les acteurs concernés.

Intérêts

Le classement permet de mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages.
Ce patrimoine qui contribue à la qualité de la vie est aussi aujourd'hui un indéniable atout de promotion touristique qui joue un rôle positif dans le développement économique local.
Le classement affirme la reconnaissance des qualités exceptionnelles des sites et monuments naturels qui constituent un élément capital de notre patrimoine naturel et culturel au même titre que les monuments historiques classés.

Effet du classement

Les Sites Classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect.
À titre exceptionnel, une autorisation spéciale peut être délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet, après passage en commission départementale des sites, perspectives et paysages. Cette dérogation ne peut être accordée pour des travaux qui portent atteinte à l'intégrité du site.
En Site Classé, le camping et le caravaning, la création de villages de vacances, l'affichage, la publicité et l'implantation de nouveaux équipements aériens (lignes électriques, pylônes…) sont interdits, sauf dérogation spéciale.
Les travaux d'entretien et d'utilisation normale des fonds ruraux (agriculture) restent autorisés.
Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, pêche, randonnée…) continuent à s'exercer librement dans un Site Classé.
Dans les communes dotées d'un plan d'urbanisme, le Site Classé doit être reporté sur le document cartographique en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Gorges de la Vézère (24) – Site Classé le 18/09/1987

Parc de la Garenne (Nérac, 47)
Site Classé le 23/07/1909

Chapelle Ousse-Suzan (40) – Site Inscrit le 16/05/1981

Dune du Pilat (33) – Site Classé le 28/06/1994

Falaise des Eymaries (Les Eyzies-de-Tayac, 24)
Site Classé le 27/08/1987

Les Sites **Inscrits**

Champ d'application

Sont susceptibles d'être inscrits les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Objectifs

L'objectif principal est la conservation de milieux et de paysages dans leurs qualités actuelles.
La procédure simplifiée d'inscription à l'inventaire départemental des sites constitue une garantie minimale de protection, en soumettant tout changement d'aspect du site à déclaration préalable.

Intérêts

Comme pour le classement, l'inscription permet de mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages. Ce patrimoine qui contribue à la qualité de la vie est aussi aujourd'hui un indéniable atout de promotion touristique qui joue un rôle positif dans le moteur économique local.
L'inscription reconnaît la qualité des sites et monuments naturels qui constitue un élément capital de notre patrimoine naturel et culturel au même titre que les monuments historiques inscrits.
L'inscription d'un site joue un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement des propriétaires.
Elle joue un rôle pédagogique auprès des habitants sensibilisés à l'intérêt du site et habitués à l'intervention qualitative de l'administration.
En ce qui concerne le permis de démolir, il ne peut y avoir démolition si l'Architecte des Bâtiments de France s'y oppose.

Effet de l'inscription

Pour tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'intégrité du site, le propriétaire doit informer quatre mois à l'avance le préfet qui consulte l'Architecte des Bâtiments de France, qui émet un avis simple sur les projets et un avis conforme sur les projets de démolition. S'il le juge utile, le préfet peut consulter la CDNPS.
Le camping et l'installation de villages de vacances sont interdits sauf dérogation accordée par le préfet, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et éventuellement de la CNDPS.
La publicité est interdite dans les agglomérations situées en Site Inscrit, sauf exception d'une réglementation locale.
Les travaux d'entretien et d'utilisation normale des fonds ruraux (agriculture) restent autorisés.
Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse, pêche, randonnée…) continuent à s'exercer librement dans le Site Inscrit.
Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, le Site Inscrit doit être reporté sur le document cartographique en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.
En Lot-et-Garonne existe une « zone de protection », réglementation ancienne, assimilée à un Site Classé (Fiche 11 : Clermont-Dessous).

Les Sites **en Aquitaine**

En Aquitaine, on compte
616 *sites protégés couvrant une superficie d'environ* **295 904** *hectares, soit 7,2 % de la superficie de la région Aquitaine.*

- **155** *Sites Classés (30 580 hectares soit 0,74 %)*
- **461** *Sites Inscrits (265 324 hectares soit 6,42 %)*

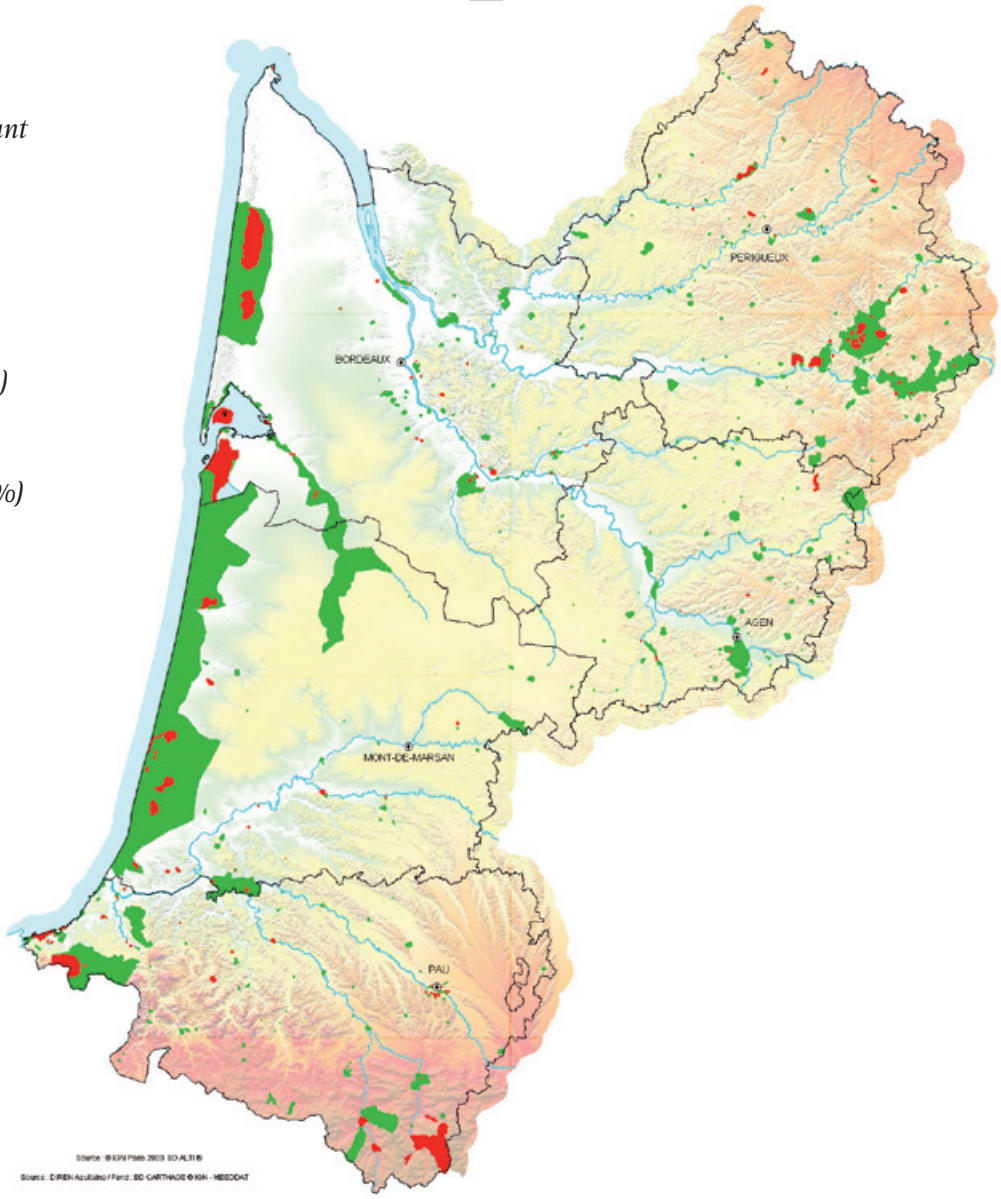

La région Aquitaine et ses sites protégés

Sites Classés
Sites Inscrits

Typologie des sites en Aquitaine

La région Aquitaine présente une diversité de sites qui ont été classés en 6 types :

Type **U** — *Les bourgs, centres anciens, bastides, places de bastides et autres ensembles de patrimoine urbain*

Type **P** — *Les sites naturels et les grands ensembles paysagers. Cela englobe les grands sites comme le Val de Leyre, les étangs littoraux, les vallées de la Vézère et de la Dordogne mais également les sites naturels plus restreints tels que le courant d'Huchet*

Type **C** — *Les châteaux, parcs et jardins, domaines, allées d'arbres, squares*

Type **A** — *Les sites archéologiques, les mottes féodales, sites souterrains*

Type **M** — *Les monuments naturels ponctuels : rochers, rocs et falaises, sources, arbres isolés...*

Type **B** — *Le patrimoine bâti protégé isolément : maisons fortes, église, abbaye, moulin, distillerie, airial, ferme... Cette catégorie regroupe les protections du patrimoine bâti limitées à l'élément bâti et à ses abords immédiats*

Gironde

115 *sites protégés couvrant une superficie d'environ* **65 719** *hectares, soit 6,09 % de la superficie du département.*

- **35** *Sites Classés (14 470 hectares soit 1,34 %)*
- **80** *Sites Inscrits (51 249 hectares soit 4,75 %)*

Dordogne

183 *sites protégés couvrant une superficie d'environ* **38 673** *hectares, soit 4,26 % de la superficie du département.*

- **40** *Sites Classés (3000 hectares soit 0,33 %)*
- **143** *Sites Inscrits (35 673 hectares soit 3,9 %)*

Lot-et-Garonne

104 *sites protégés couvrant une superficie d'environ* **11 610** *hectares, soit 2,5 % de la superficie du département.*

- **10** *Sites Classés (313 hectares soit 0,001 %)*
- **94** *Sites Inscrits (11 297 hectares soit 2,5 %)*

Landes

68 *sites protégés couvrant une superficie d'environ* **140 865** *hectares, soit 14,3 % de la superficie du département.*

- **25** *Sites Classés (2 793 hectares soit 0,3 %)*
- **43** *Sites Inscrits (138 072 hectares soit 14 %)*

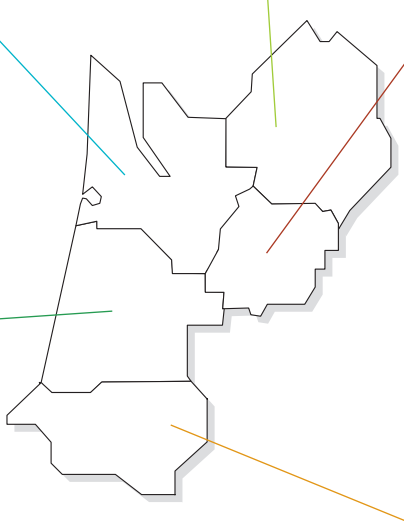

Pyrénées-Atlantiques

147 *sites protégés couvrant une superficie d'environ* **39 037** *hectares, soit 5,09 % de la superficie du département.*

- **45** *Sites Classés (10 004 hectares soit 1,3 %)*
- **102** *Sites Inscrits (29 033 hectares soit 3,90 %)*

Répartition du nombre de sites par type (U, P, C, A, M, B) et par département

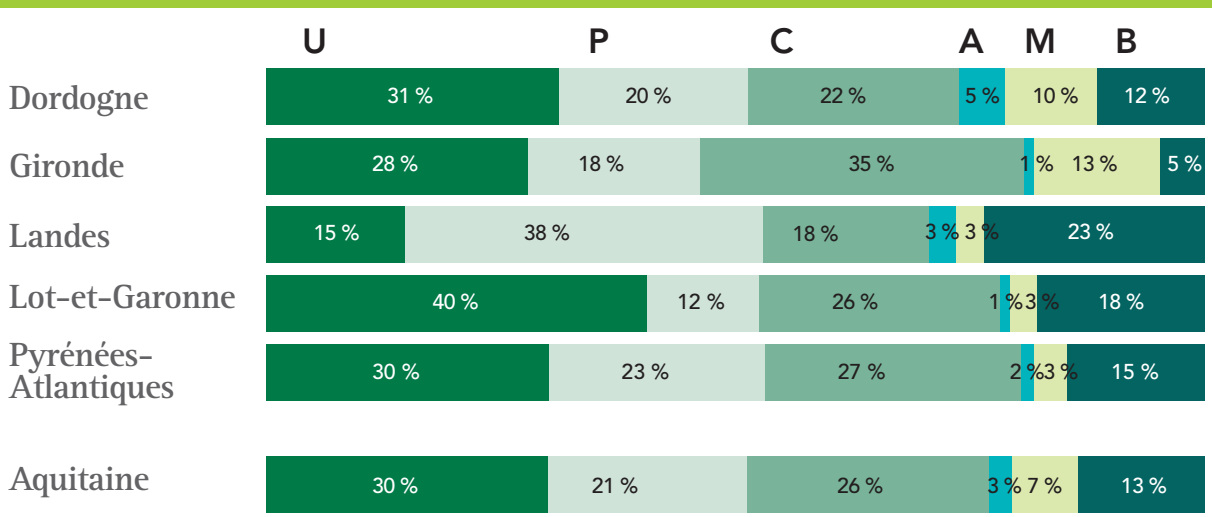

L'histoire des Sites de **Lot-et-Garonne**

par Hélène SIRIEYS, paysagiste

Plus de 100 ans après la promulgation de la loi, quel bilan peut-on tirer de la politique de protection des sites dans ce département ?

Telle est la question à laquelle s'attache à répondre, de sites en sites, le bilan mis en place par la DREAL Aquitaine. L'objectif du document présent est de rendre compte des observations et enjeux majeurs soulevés au cours de cette étude réalisée de 2006 à 2010.
Ce sont le plus souvent des sites d'intérêt pittoresque qui ont été protégés à partir de 1909, date de création du premier site de ce département, la Garenne à Nérac. Les logiques de protection ont néanmoins évolué au fil du temps. Près de la moitié des sites ont été mis en place entre 1942 et 1947 à travers la protection de quelques hectares seulement souvent autour d'un édifice. Ce n'est qu'à partir des années 1970 que des sites d'envergure, de plusieurs centaines d'hectares, ont été constitués.

Le choix a été fait de présenter les sites soit par grande entité géographique, soit par type de site.

Pour commencer, nous suivons le cours des trois grandes vallées du département pour égrener les différents sites qui s'y trouvent.

Ensuite nous abordons les sites emblématiques, figures de proue du tourisme en Lot-et-Garonne.

Puis nous présentons les familles de sites. Ces « familles » regroupent des sites qui se ressemblent soit par la nature du lieu protégé, soit par les processus d'évolution auxquels il est soumis. Elles sont au nombre de quatre :

- Les silhouettes perchées
- Les chapelles et églises
- Les bastides
- Les parcs et jardins

Confluence de la Thèse et du Lot dans le bourg de Condat

« Pont de Tauziète » sur l'Osse, ancien pont romain

Vue panoramique sur la confluence du Lot et de la Garonne depuis le Pech de Berre à Nicole (Site Inscrit)

Le pech de Paulhiac dominant l'horizon (Site Inscrit)

Remparts bâtis sur le rocher à Puymirol et large chemin de ronde encerclant la bastide (Site Inscrit)

Clermont-Dessous surplombant Port-Sainte-Marie et la vallée de la Garonne (Site Inscrit)

Les vallées **emblématiques**

Garonne, Lot et Baïse sont les trois principaux cours d'eau qui irriguent le département du Lot-et-Garonne. Ils ont façonné de grandes vallées aux terres fertiles, lieux d'ancrages historiques des populations. De vastes sites sont venus protéger, à partir des années 1970, des segments remarquables de ces entités majeures où se mêlent héritages naturels et historiques.

Escalier reliant la ville de Tonneins aux berges de la Garonne (Site Inscrit)

Au cœur du Val de la Baïse, le Château de Séguinot, en rive gauche (Site Inscrit)

Front bâti dominant la Garonne à Tonneins (Site Inscrit)

La confluence de la Garonne et du Lot est un lieu symbolique du département. Il en porte le nom et le Conseil Général en a fait son emblème.
Les deux cours d'eau se rencontrent à la croisée de grandes entités paysagères, entre terres landaises et gasconnes au sud, Pays de Serres à l'est et Terreforts au nord. À quelques centaines de mètres en amont, la Baïse a rejoint le fleuve.
Ce site emblématique de la confluence n'est pas facilement accessible, mais depuis le Pech de Berre, à Nicole, il se découvre dans toute sa splendeur. Du haut de ce belvédère naturel, s'offrent au regard les deux grandes vallées du Lot et de la Garonne bordées par leurs coteaux. La vue porte sur un paysage agricole et habité, où se mêlent une mosaïque de cultures et de vergers, des bâtiments isolés liés à l'agriculture, de nombreux bourgs anciens et villes, des axes de communication (canal de dérivation, chemin de fer, route). Certains jours l'œil reconnaît au loin la chaîne des Pyrénées. Ce point de vue donne à voir un paysage exceptionnel au cœur du département.

À l'aval de la confluence avec le Lot, le site du « Front de la Garonne » s'étire le long du fleuve à Tonneins. La ville implantée sur une terrasse naturelle, domine le cours d'eau et constitue un véritable balcon sur la vallée. Les maisons s'alignent et forment un front bâti continu qui s'élève au dessus de l'impressionnant perré de confortement des berges. Eléments naturels et constructions humaines s'accordent là pour composer un paysage exceptionnel.

Au cœur de l'Albret, le val de Baïse offre de beaux paysages, caractérisés par un important patrimoine bâti. Du hameau pittoresque de Nazareth aux châteaux de Séguinot et de Lagrange-Monrepos, au détour d'écluses et d'anciens moulins, les points d'intérêt sont nombreux et variés. Le site du « Val de la Baïse » se superpose aux nombreuses protections que compte ce secteur préservé, qui attire aujourd'hui nombre de touristes venant profiter de ce cadre au gré des eaux de la Baïse.

Les enjeux

- Relayer l'ampleur de ces paysages majeurs par une extension des périmètres des sites protégés qui sont trop réduits,
- Prendre en compte l'impact du maintien et de l'évolution des pratiques agricoles sur ces paysages ouverts des vallées,
- S'appuyer sur le risque d'inondation pour limiter les extensions bâties dans les vallées,
- Améliorer l'accès aux rivières,
- Poursuivre le développement touristique fluvial (navigation, voie verte, randonnée, etc...),
- Valoriser le site emblématique du « Confluent du Lot et de la Garonne » en lien avec le Pech de Berre.

Au fil de **Garonne**

Au fil de la Garonne qui traverse le département de part en part, du Tarn-et-Garonne à la Gironde, des sites très divers se découvrent de la plaine aux coteaux en surplomb.
A l'extrémité est, Clermont-Soubiran marque le début du cheminement du fleuve dans le département. Perché sur un promontoire, le village anciennement nommé « Clermont-Dessus » et son château surplombent la vallée. En aval, un village perché sur un éperon lui fera écho : Clermont-Dessous. Dominant majestueusement le val de Garonne, ces deux villages offrent des panoramas exceptionnels sur cette large vallée agricole ponctuée de fermes isolées et de bourgs. Leurs silhouettes se remarquent aussi depuis la vallée et tous deux possèdent un cœur bâti pittoresque. A l'autre extrémité du département, un troisième site propose de contempler ce paysage d'« en haut » : le « Site du Tertre » à Meilhan-sur-Garonne, véritable belvédère dominant le fleuve et le canal latéral à la Garonne.
C'est aussi le paysage d'« en bas » que les sites soulignent en s'attachant à protéger des éléments patrimoniaux implantés au bord du fleuve Garonne. Sont ainsi protégés des lieux assez confidentiels tels que des châteaux et, dans une autre mesure, des cœurs de ville anciens, à Agen et Tonneins. La protection de sites urbains rappelle que depuis des siècles plusieurs villes se sont développées dans cette vallée.
À Agen, c'est aussi un espace public emblématique de la ville, aménagé dès le XVIIIe siècle, qui a été protégé par le biais du Site Inscrit « Promenade, péristyle du gravier et leurs abords ». Cette promenade plantée de nombreux platanes, autrefois liée au fleuve, a connu d'importants remaniements notamment avec la création de la voie sur berges et des protections contre les crues en 1992. Elle a néanmoins conservé son rôle d'espace public très fréquenté en accueillant de nombreuses activités, quotidiennes ou plus ponctuelles (marché, pétanque, fête foraine, cirque,…).

Les enjeux

- Valoriser les points de vues exceptionnels proposés par les sites implantés sur les coteaux : maintien de vues, cheminements piétons ouverts sur l'horizon…
- Prendre en compte dans les périmètres de protection les paysages « vus » fortement liés aux dynamiques agricoles et processus d'extensions urbaines,
- Mettre en valeur les silhouettes des sites en balcon : limiter l'urbanisation des pentes et des pieds de coteaux, prendre garde aux fermetures des glacis par l'enfrichement…
- Mettre en valeur les cœurs de village et préserver leur caractère rural,
- Pour les sites urbains soumis à de fortes dynamiques d'évolution et des enjeux propres (édifices dégradés, modifiés et/ou restaurés ; évolution des pratiques, entre déclin et dynamisme ; stationnement sur les espaces publics…) s'orienter sur une Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (ex ZPPAUP),
- Proposer un itinéraire de découverte au fil de Garonne en incluant les sites protégés.

La promenade du Gravier à Agen, ses nombreux platanes, son kiosque à musique, et la statue l'Etoile du Berger de Paul Roussel datant du début du XXe siècle (Site Inscrit)

Au cœur du village de Clermont-Soubiran (Site Inscrit)

Vue sur la vallée de la Garonne depuis Clermont-Soubiran (Site Inscrit)

Au fil du **Lot**

La Commanderie des Templiers au Temple-sur-Lot (Site Inscrit)

Chutes d'eau au fil de la Lède à Casseneuil (Site Inscrit)

Pont sur le Boudouyssou au niveau du moulin de Payssel à Penne d'Agenais (Site Inscrit)

Le Lot sillonne le département de Fumel à Aiguillon, s'écoulant d'abord au pied de parois calcaires avant de gagner les eaux de la Garonne dans la vallée qui s'élargit. L'agriculture très présente façonne les paysages et de nombreux éléments bâtis isolés, bourgs et villes ponctuent la vallée.

Au détour des méandres du Lot, de nombreux sites s'articulent au bord de l'eau, nouant un lien étroit avec la rivière. Ils protègent des éléments de patrimoine bâti ainsi que des monuments naturels, si peu nombreux parmi les sites protégés du département.

Au gré des eaux de la rivière, de Fumel à Villeneuve-sur-Lot, ont ainsi été protégés des ensembles bâtis de caractère urbains et ruraux, des châteaux, des moulins et écluses, des plans d'eau, un saut. En aval de Villeneuve-sur-Lot, les sites sont moins nombreux aux abords de la rivière, se limitant à protéger le bourg très pittoresque de Casseneuil, où la Lède se jette dans le Lot, et le château du Temple-sur-Lot.

Ces sites, souvent de petite taille, ont presque tous été mis en place durant la seconde guerre mondiale et ont depuis connu des évolutions majeures, tout comme leurs abords. Certains ont ainsi vu disparaître le motif singulier qui avait valu leur protection, tel que le très beau saut du Boudouyssou. Fort heureusement, d'autres demeurent de beaux motifs dans le paysage, des lieux pittoresques tournés vers le cours d'eau qu'il est agréable de découvrir au fil du Lot. Ils témoignent du riche patrimoine présent plus largement sur les rives de ce cours d'eau.

Les enjeux

- Mettre en valeur les ensembles bâtis : restauration d'éléments bâtis dégradés, améliorer les espaces publics,…
- Traiter avec le même soin les abords de sites,
- Associer les sites à la dynamique touristique de la vallée du Lot avec notamment le tourisme fluvial, (travaux de remise en navigation, le Lot est navigable sur un large tronçon et présente des haltes nautiques proches de plusieurs de ces sites), la « véloroute », itinéraire cyclable le long de la rivière…

Les rives de la Lède à Casseneuil (Site Inscrit)

Lustrac, son moulin, son château et les falaises bordant le Lot (Site Inscrit)

Front bâti sur les berges du Lot au cœur de Villeneuve-sur-Lot (Site Inscrit)

Au fil de la **Baïse** et de ses **affluents**

Le « pont vieux » sur la Baïse au cœur du vieux Nérac et maisons à pans de bois (Site Inscrit)

Le Chalet de la Garenne (Site Classé)

La Baïse traversant la ville de Nérac et longeant le parc de la Garenne (Site Classé)

Le château de Séguinot implanté sur la seconde terrasse de la Baïse (Site Inscrit)

Le moulin fortifié de Barbaste au bord de la Gélise, dit moulin d'Henri IV (Site Classé)

Sillonnant la Gascogne, la Baïse est un des cours d'eau emblématiques du département, à l'image de la Garonne et du Lot. C'est néanmoins une atmosphère plus intime qu'offrent ses rives à travers les sites protégés. Des lieux remarquables, façonnés par la main de l'homme, se découvrent au fil de ses eaux, d'écluses en moulins, de châteaux en ensembles urbains. Ils témoignent d'une histoire particulièrement riche en ces terres où vécurent notamment des rois de Navarre. A l'approche de Nérac, des protections nombreuses ont permis de préserver très tôt cet important patrimoine culturel dont a hérité l'Albret. Ainsi, le Site Classé de La Garenne datant de 1909 et plusieurs autres sites créés dans les années 1940, de petites superficies, s'entrelacent sur les rives de la Baïse. D'autres protections, plus vastes, se sont ensuite superposées telles que le site du Val de la Baïse, évoqué précédemment, et un récent secteur sauvegardé.

Non loin, à Barbaste, en rive de la Gélise, se dresse le « moulin d'Henri IV » édifice remarquable fortifié. Plus en amont, au cœur de Poudenas, la protection s'est attachée à un ensemble bâti pittoresque en bord de rivière.

Le site du pont de l'Osse, d'une soixantaine d'hectares, est plus récent, et procède d'une autre logique de protection. Il concerne un motif bâti singulier, un pont roman, pris dans son environnement paysager.

Tous ces sites mettent en lumière une part du riche patrimoine présent dans le sud-ouest du département, témoins préservés de l'histoire de l'Albret.

La fontaine de Fleurette dans la Garenne de Nérac (Site Classé)

La Baïse bordée d'une épaisse ripisylve à Nérac (Site Classé)

Les enjeux

- Maintenir ou retrouver des vues sur les rivières malgré les ripisylves épaisses,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti (ponts, moulins, châteaux, ensembles bâtis…) : restauration, aménagement et intégration d'espaces d'accueil,…
- Inscrire ces sites dans la dynamique touristique autour de la Baïse et du riche patrimoine Néracais et de l'Albret,
- Engager la restauration du site du pont de l'Osse soumis à une modification notoire de ses abords.

Deux sites **emblématiques**

Le château et le village de Bonaguil

Le château et le village de Bonaguil dans un environnement boisé aux confins due l'Agenais et du Quercy (Site Inscrit)

C'est entre Thèze et Lémance, qu'a été édifiée la célèbre forteresse de Bonaguil, plusieurs siècles durant, à compter du XIIIe siècle. Le château, autour duquel demeure une certaine ambiance médiévale, offre aujourd'hui un témoignage riche des techniques défensives développées par le passé.

Construit sur un éperon rocheux, sa silhouette émerge fièrement dans un cadre densément boisé. Depuis le donjon, le regard porte sur un environnement préservé, des plaines cultivées aux pentes boisées qui l'entourent.
Au pied de cette imposante masse bâtie se sont établis une église et son cimetière ainsi que le village de Bonaguil qui conserve son caractère rural malgré l'importante fréquentation touristique qu'il connaît.

Au-delà de la protection du château, classé monument historique depuis 1914, les Sites Inscrits mis en place ont permis de protéger aussi ses abords immédiats dès 1943 puis, plus largement, le cadre environnant sur les départements du Lot-et-Garonne et du Lot. Ces diverses protections œuvrent ainsi à la préservation d'un héritage patrimonial majeur, lieu emblématique du Lot-et-Garonne.

Les enjeux de ces sites

- Poursuivre les efforts de restauration des châteaux et de mise en valeur du patrimoine bâti,
- Maintenir un environnement paysager de qualité, en préservant tant les masses boisées que les ouvertures dans les vallées par un document de gestion et de convention avec les agriculteurs,
- Accompagner la forte fréquentation et travailler à l'intégration des aménagements liés à l'activité touristique (stationnements, éléments de mobilier et de signalétique,…)
- Améliorer la qualité des espaces publics quelquefois trop routiers,
- Maitriser les extensions urbaines même modestes.

Parmi les maisons d'habitation de Saint-Avit, le musée Bernard Palissy, ce dernier qui perça le secret des émaux est natif du hameau

Le château de Gavaudun construit sur un éperon rocheux (Site Classé)

La vallée de Gavaudun

Aux confins du département, à quelques encablures de la Dordogne, la vallée de Gavaudun forme un ensemble paysager exceptionnel préservé. Cette vallée étroite et sinueuse où s'écoule la Lède offre de denses boisements sur ses versants et quelques belles prairies en fond de vallée.
L'ensemble est ponctué de quelques éléments bâtis au caractère rural et aux influences périgourdines. D'anciens moulins sont disséminés au fil des méandres de la rivière. Au sud, le très pittoresque village de Gavaudun est organisé autour d'un impressionnant château implanté sur un éperon rocheux. Son donjon vertigineux domine la vallée et offre un magnifique point de vue aux visiteurs. Ce château, comme ceux de Bonaguil et de Biron proches, rappelle les vicissitudes de l'histoire en cette région entre Agenais, Quercy et Périgord. Au nord, les maisons de Saint-Avit, se pressent quant à elles autour d'une église romane et forment une silhouette intéressante, bien conservée. Ce charmant hameau compte en son sein la maison natale de Bernard Palissy auquel un musée a été dédié. Régulièrement s'y tiennent des expositions de céramiques contemporaines.
Un vaste Site Classé est venu protéger cet ensemble remarquable, alliance harmonieuse d'héritages naturels et historiques.

Les bourgs **perchés**

Nombre de sites concernent des pechs, ou des éminences au relief marqué, présents principalement dans le pays des pechs et les collines des terreforts, au nord du Lot, et le pays de Serres. Leurs silhouettes forment des repères dans l'horizon perceptibles parfois sur des kilomètres à la ronde, « comme un signal dans le paysage ».
Selon leur envergure, des maisons de maître, des châteaux, des hameaux groupés autour d'une chapelle ou encore des bourgs se sont implantés, sur les hauts de pente ou au sommet, bénéficiant d'une situation souvent stratégique avec une vue « imprenable » sur les alentours. Leurs cœurs bâtis, quelquefois denses, ont su gardé une atmosphère plus intime et confidentielle, moins ouverte sur l'horizon, en fort contraste avec l'échelle du paysage dominé. Les versants sont différemment occupés, par des prairies, des cultures, des vergers et de plus en plus souvent par des boisements.
C'est principalement à partir des années 1980 que ces éminences naturelles façonnées par l'homme ont été protégées soit par un périmètre restreint autour du sommet soit par un contour plus ample englobant l'ensemble des flancs du pech sur d'importantes superficies, couvrant ainsi plusieurs centaines d'hectares. De sites en sites, ce sont ainsi des silhouettes perchées caractéristiques du département qui se dessinent à l'horizon et des points de vues au cœur de ces ensembles bâtis que l'on est invité à découvrir.

Château de Madaillan (Site Inscrit)

Carte IGN du Site du Rocail à Penne d'Agenais (Site Inscrit)

Carte IGN de la Colline de Marcoux à Beauville (Site Inscrit)

Carte IGN du site du bourg de Tourtrés (Site Inscrit)

Les enjeux

- Eviter l'enfrichement des pentes,
- Maitriser les extensions urbaines sur les pentes (certains périmètres protègent de manière restreinte la silhouette perchée comme la colline de Marcoux ou le centre ancien de Cancon),
- Mettre en valeur les ensembles bâtis qui constituent la silhouette,
- Entretenir ou retrouver les vues depuis le haut de relief ; éviter la fermeture liée au développement de la végétation dans les secteurs ruraux ou privatisation de points de vue limitant l'accès aux vues,
- Maitriser l'évolution des paysages observés et en covisibilité directe avec les silhouettes perchées.

Le site du Rocail implanté sur les pentes d'un pech boisé à Penne d'Agenais (Site Inscrit)

La silhouette de Tourtrès (Site Inscrit)

Le bourg de Saint-Pastour (Site Inscrit)

La silhouette de Puymirol culminant dans un environnement agricole (Site Inscrit)

Cheminement le long des remparts de Beauville en surplomb des pentes boisées en cours de fermeture (Site Inscrit)

L'église Notre-Dame de Moirax, liée à l'origine à une abbaye clunisienne (Site Inscrit)

Point de vue depuis l'église de Cazeau sur la silhouette effilée de Laplume au cœur des coteaux de Gascogne (Site Inscrit)

Galerie sous les arcades entourant la place du Général Leclerc au cœur de Puymirol, un restaurant y a installé sa terasse (Site Inscrit)

Dans cette famille des silhouettes perchées, il existe un ensemble de bourgs, essentiellement dans le pays de Serres implantés sur des éperons calcaires. Ils offrent des silhouettes remarquables, emblématiques du département, souvent soulignées par un ligne de remparts. Ces ensembles urbains anciens, dont la forme même est déduite de la forme du relief, surmontent des versants alliant cultures, prairies et boisements. L'intérêt de ces sites culminants tient aussi aux points de vue qu'ils offrent sur les paysages qui les environnent. Ces bourgs, dont la plupart sont d'anciennes bastides, étaient fortifiés. Ils ont conservé d'importants témoignages de cette architecture médiévale remparts maçonnés, portes, fortifications creusées dans le rocher, bâti ancien.

Malgré des enjeux paysagers comparables, la délimitation des périmètres a répondu à des logiques différentes (cf. cartes ci-dessous) en fonction de l'époque de protection. Les sites à flancs de colline ou en rebord de plateau présentent des silhouettes moins caractéristiques que ces places fortifiées. Aubiac et Lauzun sont dominés par leur château, motif majeur ; Moirax est un site clunisien qui a conservé l'imposante église Notre-Dame…

Ainsi, les sites s'attachent à protéger des silhouettes perchées caractéristiques en tenant compte de leur diversité.

Les enjeux

- Maitriser l'enfrichement et la fermeture des pentes liée à une certaine déprise agricole,
- Maintenir de fenêtres et des points de vue à partir de l'espace public et pas seulement dans les parcelles privées,
- Eviter l'urbanisation des flancs qui brouille la lisibilité de la silhouette bâtie,
- Signaler et mettre en valeur la qualité des panoramas observés,
- Préserver la qualité et l'intégrité de ces paysages « vus » : travailler sur l'implantation des bâtiments d'activité, des bâtiments agricoles, création de zone urbaniswée,… pour ne pas déparer les panoramas,
- Engager ou poursuivre la mise en valeur des cœurs bâtis, tant en ce qui concerne le bâti que les espaces publics,
- Homogénéiser progressivement les protections et les logiques de délimitations des périmètres.

Vue sur l'agglomération villeneuvoise à travers la porte St-Nicolas à Pujols (Site Inscrit)

Carte IGN du bourg de Puymirol

Carte IGN du bourg de Pujols (Site Inscrit)

Carte IGN du bourg de Beauville (Site Inscrit)

Carte IGN du bourg de Tournon d'Agenais (Site Inscrit)

De chapelles en **églises**

De nombreuses chapelles et églises ont été protégées au titre des sites en Lot-et-Garonne, pour la majorité dans les années 1940-50. Ces petits sites, souvent de moins d'un hectare, protègent une chapelle ou église avec son cimetière et son enclos ou, plus largement, l'édifice religieux dans son écrin, souvent charmant et empreint de pittoresque.
Les protections mises en place soulignent la diversité de ces édifices. D'un point de vue architectural, chacune de ces chapelles et églises anciennes (d'origine médiévale pour certaines) est unique. Remarquons par exemple que plusieurs d'entre elles sont fortifiées à l'image de la chapelle de Saint-Simon et de son cimetière arborant archères, canonnières et autres éléments défensifs. Ainsi, certains édifices sont remarquables à ce niveau et font aussi l'objet d'une protection au titre des monuments historiques tels que la chapelle Saint-Clair de Gouts à Allons, classée à ce titre. D'autres le sont moins mais demeurent d'intéressants motifs paysagers.
La variété de ces sites relève en effet aussi de leur implantation topographique et du cadre paysager dans lequel ils prennent place. A l'exception de l'église de Loupinat à Monbahus, les sites se concentrent au sud du Lot et de la Garonne et portent les traits des entités paysagères de ce secteur (massif des Landes, pays de Serres,...). De sites en sites, se découvrent alors des édifices implantés en fond de vallée, sur une terrasse près d'un cours d'eau, en pied de versant, sur un plateau,… Ils prennent place dans des environnements paysagers divers, du massif forestier très fermé des Landes, pour les églises de Pompogne et d'Allons, à des paysages agricoles plus ouverts, pour la chapelle Sainte-Croix par exemple. Ces édifices sont généralement isolés ou entourés de quelques maisons seulement ; certains ont néanmoins connu de fortes évolutions tels que l'Eglise de Sainte-Radegonde qui se trouve aujourd'hui dans l'environnement urbain de l'agglomération agenaise.
Ces lieux d'une grande diversité conservent généralement un caractère pittoresque et constituent de charmants motifs paysagers qui ponctuent agréablement le territoire. Divers itinéraires de randonnée permettent de les découvrir.

Église de Saint-André-de-Carabaisse implantée sur le coteau sud de la vallée du Boudouyssou à Lamothe (Tournon d'Agenais) (Site Inscrit)

Église Sainte-Radegonde à Bon-Encontre (Site Inscrit)

Les enjeux

- Poursuivre l'entretien et la restauration des édifices et de leurs enclos,
- Maitriser les extensions des cimetières et limiter les opérations de reprises de concessions qui tendent à déposer les monuments funéraires anciens,
- Réfléchir à des modalités de gestion autre que le désherbage chimique des enclos,
- Maitriser l'évolution de l'environnement des chapelles ; dans le cadre de nouvel aménagement des abords, conserver le caractère rural du lieu.

Détail du portail de l'église de Fontarède à Moncaut (Site Inscrit)

Bandeau en damier porté par des modillons, détail de l'église Saint-Pierre d'Orival à Laroque-Timbaut (Site Inscrit)

Les ruines de l'église de Loupinat (Site Inscrit)

Chapelle Saint-Clair de Gouts à Allons, au cœur du massif forestier des Landes (Site Inscrit)

De bastides en **bastides**

Front bâti dans les rues de l'ancienne bastide de Lamontjoie (Site Inscrit)

La bastide de Lamontjoie de St-Louis fut fondée au nom du Roi en 1298 (Site Inscrit)

Vue sur la halle de Castillonnès depuis une galerie d'arcades, utilisation de la place des cornières comme aire de stationnement (Site Inscrit)

De bastides en bastides, c'est un patrimoine urbain emblématique du Lot-et-Garonne que cette protection souligne. De ces villes nouvelles médiévales édifiées en nombre dans le sud-ouest de la France, il perdure des témoignages riches. Nombre d'entre elles ont conservé leurs formes urbaines caractérisées par une trame orthogonale organisée autour d'une place centrale, espace public majeur de la bastide, et d'une église. Dans la majorité des cas, cette place de plan carré est bordée de galeries d'arcades, aussi nommées « cornières », surmontées de maisons souvent caractéristiques de l'architecture régionale. Certaines bastides portent aussi les traces d'anciennes fortifications, des portes aux remparts. Elles étaient le fruit de divers fondateurs.

Les sites ont mis en lumière à divers niveaux cet héritage urbain soumis à de fortes dynamiques d'évolution (remaniement du bâti, usage des espaces publics). De superficies très variables, ils protégent dans certains cas la seule « place à cornières » ou une zone partielle de la bastide et dans d'autres cas, la trame originelle dans son ensemble, mais ils intègrent peu leurs abords. Les sites participent ainsi à préserver des ensembles urbains que divers itinéraires touristiques donnent à découvrir et qui demeurent emblématiques dans le département.

Les enjeux

- Mettre en valeur ces bastides,
- Poursuivre les aménagements sur les espaces publics, limiter la place de la voiture dans ces ensembles urbains médiévaux, soutenir la restauration du bâti,
- Libérer la place centrale des véhicules, a minima des véhicules en stationnement,
- Homogénéiser les périmètres protégés dont certains semblent tronqués et répondent mal à la forme urbaine, ou à la logique topographique,
- S'inscrire dans la dynamique touristique du réseau de bastides présent dans le sud-ouest de la France au-delà des limites départementales.

A Villeneuve-sur-Lot, la porte de Pujols qui marque toujours l'entrée dans la bastide et les façades de la Place Lafayette (Site Inscrit)

Les couverts de la Place Foch ouverts sur les rues de la bastide de Monflanquin (Site Inscrit)

Au cœur de l'ancienne bastide de Caudecoste, arcades en plein cintre et en porte-à-faux soutenues par des poteaux-poutres s'associent autour de la place dite des marronniers (Site Inscrit)

Les parcs et **jardins**

Bel exemplaire de zelkova

Remarquables alignements de cèdres de l'Atlas du Château de Beauregard-Le Passage (Site Inscrit)

Doubles alignements de platanes

Atmosphère bucolique sous des tilleuls argentés

Plusieurs parcs privés sont protégés au titre des sites, dans la plupart des cas, ils l'ont été, suite à une demande du propriétaire. Ces parcs privés ne sont pas connus du grand public et sont peu ou pas visibles de l'espace public. Certains propriétaires les proposent à la visite lors des journées du patrimoine en septembre ou journées des jardins, en juin. Dans tous les cas, ces compositions paysagères entourent un château ou une maison de maître. Et c'est l'écrin végétal ou le pittoresque de vieux arbres qui a motivé la protection. Les rapports ne décrivent presque pas la composition spatiale, il est peu fait état des éléments maçonnés, enclos, bassins, c'est principalement le cadre végétal qui est pris en compte. De ce fait, ces parcs ont évolué au gré du temps, en fonction de l'évolution des pratiques. La construction de cours de tennis et de piscine a été assez fréquente. Pourtant, malgré la faible documentation disponible sur l'historique de ces sites dans les rapports de protection, la consultation du cadastre napoléonien et la visite de site laissent deviner des traces de composition spatiale maîtrisée. Quelquefois, il reste des éléments de composition régulière, plus souvent, c'est l'esprit des jardins paysagers du XIXe siècle qui est dominant, souvent exprimé par une palette végétale à la « mode de ce temps », en particulier avec l'emploi des cèdres. Nombreuses sont les silhouettes remarquables et singulières de ces vieux arbres, qu'ils soient en bosquet, en isolé ou en alignement qui émergent des frondaisons. Ces parcs constituent un patrimoine fragile, et méconnu, seuls trois d'entre eux ont fait l'objet de restaurations attentives.

Les enjeux

- Améliorer la connaissance de ce patrimoine peu ou mal étudié, y compris auprès des propriétaires qui connaissent mieux leurs châteaux que leurs parcs. Cette connaissance concerne l'histoire de l'art des jardins (composition spatiale, éléments bâtis, escalier, fontaine, bassin, serre, portail...) et également la diversité végétale.
- Envisager la mise en place de cahiers de gestion pour encadrer le renouvellement du patrimoine végétal qui devient âgé.
- Soutenir les propriétaires pour une ouverture au public moins restreinte.

Quand l'art contemporain prend place au cœur d'un jardin hérité de l'histoire (oeuvre de Violaine Lavaux)

Bassin en cœur de parc

Axe perspectif traversant les chambres de verdures

Synthèse

Le bilan des sites permet de dresser un constat positif. La plupart des sites protégés restent des paysages ou des lieux de qualité, caractérisés par un patrimoine bâti riche et varié. Il y a seulement à déplorer quelques rares cas où les sites ont été malmenés. Pourtant, souvent, le périmètre protégé est trop restreint, sans cohérence paysagère ou géographique suffisante, ce qui a parfois entraîné une altération de son environnement, par une urbanisation banale.

Même s'ils ont gardé une valeur paysagère, les sites ont aussi évolué. Cette évolution est due principalement à trois facteurs : la déprise agricole sur les versants abrupts ou les fonds de vallée qui a fermé les paysages et rétréci les perspectives, l'invasion par la voiture de tous les villages, bourgs, places publiques qui altère profondément le caractère pittoresque de certains lieux ; l'absence de document de gestion pour encadrer l'évolution des constructions et des paysages. Les fronts bâtis des villages par exemple sont constitués de maisons « ordinaires » datant d'un siècle ou deux. L'intérêt paysager réside dans l'harmonie d'ensemble et cette harmonie est fragile. Un autre facteur d'évolution est l'usure du temps, sur le patrimoine vivant en particulier, ce qui engage à anticiper le renouvellement de ces structures végétales âgées.

Mais il faut rappeler que le Lot-et-Garonne reste un parent pauvre de l'Aquitaine au regard des superficies protégées, avec une répartition très inégale des sites. La protection s'est beaucoup intéressée aux éléments bâtis, et a délaissé les grands paysages agricoles qui fondent pourtant l'identité du département.

Le Lot-et-Garonne est bien une terre de culture, un grand verger, des vallées alluviales riches. Tous ces paysages agricoles qui se déroulent sur les versants, s'étirent le long des cours d'eau constituent des motifs remarquables, et ils ne sont jamais protégés. Pourtant, ils pourraient être mis en perspective avec les productions fruitières et/ou viticoles qui les « fabriquent » et les entretiennent, ils pourraient devenir l'image de marque, l'expression même de la qualité de ces terroirs de production.
Un autre grand absent des sites est le canal latéral à la Garonne. Plus récent que le canal du Midi, plus large, avec des écluses moins originales dans leur forme, il n'en demeure pas moins un élément exceptionnel. Outre les majestueux alignements d'arbres qui le longent, ombrageant au passage la « voie verte cyclable », le canal présente une diversité de paysages et d'ambiance tout au long de son périple dans le département qui varient en fonction de son implantation dans la topographie générale et de sa proximité avec le fleuve.

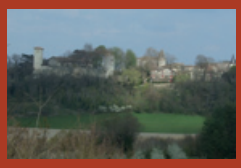

Dans cette perspective, il faudra que se poursuivent les efforts de protection, d'entretien et de mise en valeur des paysages de Lot-et-Garonne, notamment dans le cadre du programme de protection des sites par la DREAL.

Le programme de protection des Sites du Lot-et-Garonne

La circulaire ministérielle sur les orientations de la politique des sites du 30 octobre 2000 prescrivait un état des lieux, un bilan de la politique des sites existants et la définition de nouvelles protections sous forme de programme pluriannuel pour les cinq ans.

Ces différents points ont été étudiés par la DIREN et présentés à la Commission Départementale des Sites (CDS) du Lot-et-Garonne les 4 février 2005 et 3 avril 2006, à l'occasion du Centenaire de la première loi sur les sites.

Comme le demandait la circulaire ministérielle du 7 juillet 2011, une liste actualisée et révisée a été établie par la DREAL et l'ABF et validée en CDNPS.

Programme pluriannuel de protection des sites dans le Lot-et-Garonne (liste validée par la CDNPS du 23 novembre 2011)

Caractéristiques du site	Nom	Commune	Protection envisagée
Paysages fluviaux	Confluence du Lot et de la Garonne	Aiguillon	Requalification du périmètre du Site Inscrit actuel et classement
	Canal latéral à la Garonne	Communes traversées par le canal (projet interdepartemental et interregional)	Classement
Paysages ruraux	Chute des Coteaux de Gascogne	Boé, Layrac, Moirax, et autres	Requalification du périmètre du Site Inscrit actuel et classement
	Plateau de Monbran et serres agenaises	Colayrac-Saint-Cirq – Foulayronnes - Saint-Hilaire de Lusignan	Requalification du périmètre du Site Inscrit actuel et classement
	Château de Bonaguil et ses abords	St Front-sur-Lémance, Fumel + communes du Lot	Classement
	Forteresse de Puyguilhem et ses alentours	Loubès Bernac, Soumensac + communes de Dordogne	Classement
Parc et jardin du Lot-et-Garonne	Parc, allée de cèdres et château de Saint-Marcel	Castelculier et Boe	Classement
	Parc de la Garenne et jardins royaux	Nérac	Classement

Carte départementale des sites Lot-et-Garonne

Les numéros utilisés sur la carte correspondent aux numéros des fiches de cet atlas *(se référer à la liste page suivante).*

Sites Classés

Sites Inscrits

Zone de Protection

0 5 10
Kilomètres

Liste chronologique des fiches des Sites de Lot-et-Garonne

Les fiches sont classées par ordre chronologique de protection des sites.
Une fiche peut traiter de deux sites lorsque ces sites sont proches l'un de l'autre.

1 - NERAC - Parc du château des rois de Navarre dénommé La Garenne
1 - NERAC - La Baïse et ses rives, de la Garenne de Nérac au moulin de Nazareth
2 - BARBASTE - NERAC - Immeubles aux abords du moulin Henri IV, rive gauche de «La Gélise»
2 - BARBASTE - Immeubles aux abords du moulin Henri IV, des 2 côtés de la «La Gélise»
3 - AUBIAC - Bourg
4 - MOIRAX - Bourg
5 - ESTILLAC - Bourg et abords du château de Montluc
6 - BON-ENCONTRE - Abords de l'église Sainte-Radegonde
7 - FOULAYRONNES - Garenne du Château d'Arasse
8 - SAINT-URCISSE - Chapelle Sainte-Croix et ses abords
9 - HAUTEFAGE-LA-TOUR - Village
10 - FRESPECH - Village
11 - CLERMONT-DESSOUS - Haut-Bourg (partie)
11 - CLERMONT-DESSOUS - Village
11 - CLERMONT-DESSOUS - Zone de protection
12 - MADAILLAN - Château et ses abords
13 - POUDENAS - Maison dite « Grand Hôtel de Poudenas »
14 - POUDENAS - Château, église et plantations
15 - PENNE-D'AGENAIS - SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - Vieux moulin de Port-de-Penne
16 - MONTAYRAL - Château de Ladhuie et ses abords
17 - SOS - Eglise et cimetière de Gueyze
18 - LE TEMPLE-SUR-LOT - Château (façades, élévations, toitures) et ses abords
19 - PENNE-D'AGENAIS - Moulin de Payssel, pont du XVIIIe, et leurs abords
20 - DURANCE - Abords de l'ancien prieuré
21 - PENNE-D'AGENAIS - Saut du Boudouyssou
21 - PENNE-D'AGENAIS - Plan d'eau du Boudouyssou
22 - CLERMONT-SOUBIRAN - Village
23 - PUJOLS - Village
23 - PUJOLS - Abords du village
24 - FUMEL - Rives de la Thèse, dans la traversée du bourg de Condat
25 - SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE - Village de Bonaguil et son château
25 - FUMEL - SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE - Château de Bonaguil et ses abords
26 - VILLENEUVE-SUR-LOT - Plan d'eau du Lot, ses berges
27 - LANNES - Eglise de Cazeaux et cimetière
28 - VILLENEUVE-SUR-LOT - Château et parc de Lamothe
28 - VILLENEUVE-SUR-LOT - Abords du château Lamothe
29 - SAINT-PE-SAINT-SIMON - Chapelle de Saint-Simon et son cimetière
30 - MONBAHUS - Ruines de l'église de Loupinat et ses abords
31 - VILLENEUVE-SUR-LOT - Place Lafayette
31 - VILLENEUVE-SUR-LOT - Bastide
32 - SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME - Château de Saint-Philip et son parc
33 - SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - Eglise Saint-Marcel et ses abords
34 - LE PASSAGE - Allée de cèdres de l'Atlas au château de Beauregard
35 - TREMONS - Chapelle de Mondoulens, cimetière et leurs abords
36 - POMPOGNE - Vieille église et ses abords
37 - DAMAZAN - Place avec sa halle centrale
38 - LAPLUME - Village (partie sud) de Laplume : point de vue du hameau de Cazeau
39 - NERAC - Val de la Baïse
40 - NERAC - Château de Seguinot et ses dépendances
41 - CASSENEUIL - Bourg
41 - CASSENEUIL - Rives de la Lède
42 - LE MAS-D'AGENAIS - Vieille halle au blé
43 - ASTAFFORT - Moulin et rives du Gers
44 - NERAC - Vieux Nérac
45 - AGEN - Promenade, péristyle du gravier et leurs abords

46 - PENNE-D'AGENAIS - Chapelle de l'Allemans, cimetière et platanes

47 - MONCAUT - Eglise et cimetière de Fontarede

48 - LAROQUE-TIMBAUT - Eglise et cimetière de Saint-Pierre d'Orival

49 - TOURNON-D'AGENAIS - Front des remparts et place des Cornières

50 - BEAUVILLE - Colline de Marcoux

51 - BEAUVILLE - Vallon de la Garenne et partie ouest du bourg de Beauville

52 - MONFLANQUIN - Place Foch

53 - LAMONTJOIE - Vieux bourg

54 - AGEN - Quartier des Cornières

54 - AGEN - Coeur de ville

55 - CAUDECOSTE - Place des marronniers et vestiges de l'ancienne bastide

56 - LAYRAC - Place Jean Jaurès

57 - AIGUILLON - Confluent du Lot et de la Garonne

58 - TONNEINS - Front de la Garonne

59 - PUYMIROL - Bourg

60 - ALLONS - Site de Goux

61 - MOIRAX - Prieuré de Ségougnac et ses abords

62 - BOE - LAYRAC - MOIRAX - Chutes des coteaux de Gascogne

63 - GONTAUD-DE-NOGARET - Moulin de Boureille dit « De Gibra »

64 - MONCLAR - Site du Rodier

65 - SAINT-PASTOUR - Bourg

65 - SAINT-PASTOUR - Extension du site du bourg (SAINT-PASTOUR)

66 - TOURTRES - Bourg

67 - TONNEINS - Centre ancien

68 - PENNE-D'AGENAIS - Site du Rocail

69 - LAYRAC - Site de Goulens et de Monrepos

70 - CANCON - Centre ancien

71 - AMBRUS - Château, chapelle Notre-Dame et leurs abords

72 - ANTHE - CAZIDEROQUE - Site de Sainte-Foy

73 - COLAYRAC-SAINT-CIRQ - FOULAYRONNES - Plateau de Monbran

74 - ANDIRAN - NERAC - Site du pont de l'Osse

75 - TREMONS - TRENTELS - Site de Lustrac

76 - SAINT-QUENTIN-DU-DROPT - Château de Saint-Quentin

77 - LAUZUN - Centre ancien

78 - CAHUZAC - Bourg

79 - CAUZAC - Château et ses abords

80 - CASTILLONNES - Site de La Bastide

81 - CASTILLONNES - Site du Balet

82 - SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA - Centre ancien

83 - SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN - Château de Beaulieu et ses abords

84 - SAUVETERRE-SAINT-DENIS - Château de Saint-Denis et ses abords

85 - CAUDECOSTE - Site de Nazelles

86 - MEILHAN-SUR-GARONNE - Site du Tertre

87 - THEZAC - Site de la Gabertie

88 - ESPIENS - FEUGAROLLES - Site de Salles

89 - LAMONTJOIE - Site de Daubèze

90 - TOURNON-D'AGENAIS - Eglise de Lamothe et ses abords

91 - FOULAYRONNES - Site de Talives

92 - PAULHIAC - Site du Pech de Paulhiac

93 - GAVAUDUN / LACAPELLE-BIRON - Vallée de Gavaudun

Mode d'emploi de l'Atlas

Une fiche par site

Tous les sites du département du Lot-et-Garonne ont fait l'objet d'un diagnostic entre 2008 et 2011. Les éléments de diagnostic ont été synthétisés dans des fiches. Chaque site fait l'objet d'une fiche, à l'exception des sites situés sur une même commune et présentant un lien étroit. C'est le cas par exemple des sites ayant fait l'objet d'une première protection puis d'une extension ou d'un renforcement de la protection existante.

Les fiches sont classées et numérotées par ordre chronologique des dates de protection dans le département.
Elles sont consultables et mises à jour sur le site internet :

www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/OUTIL_SIC/index.html

Chaque fiche comprend :

Informations générales

Le nom du site et le niveau de protection (Inscrit ou Classé)

Le numéro de la fiche correspondant à l'ordre chronologique des protections

La (ou les) commune(s) concernée(s)

Le(s) critère(s) ayant justifié la protection. Cette information est issue de l'arrêté ou du décret de protection.

Le type de site (cf page 13)

Site de Sainte-Radegonde

Site Inscrit

Commune(s)
Bon-Encontre

Critère(s) de la protection
Site d'intérêt pittoresque

Type(s) de site
B | Autre patrimoine bâti isolé : maisons fortes, église, abbaye, moulin

Date(s) de protection
15 juin 1942 (arrêté ministériel)

Superficie(s)
1,84 ha

Référence(s) SIG
SIN0000320

Lot-et-Garonne

FICHE 06

Site de Sainte-Radegonde

Motivation initiale de la protection

« Sur la commune de Bon-Encontre, canton d'Agen, se trouve la petite église de Ste-Radegonde, classée sur la liste des M.H. le 3 septembre 1912. Outre son intérêt architectural très évident, indépendamment de sa valeur traditionnelle et religieuse (l'église est un centre de pèlerinage très fréquenté), Sainte-Radegonde constitue un site qu'il importe de sauvegarder. La présence d'un cimetière campagnard autour de l'église, la solitude du lieu, militent en faveur d'une mesure d'inscription à l'Inventaire des sites. Il conviendrait en outre que pour les mausolées à édifier dans le cimetière, les plans en élévation de

La date de la protection est indiquée et accompagnée de la nature du texte ayant instauré la protection. Il peut s'agir d'un arrêté ministériel (cas des Sites Inscrits et de certains Sites Classés) ou d'un décret du Conseil d'Etat.

La superficie : la surface du site est ici indiquée. Il s'agit de la surface du site calculée à l'aide du Système d'Information Géographique (SIG).

La référence du site correspond à sa codification dans le système d'information géographique et les banques de données de la DREAL.

Motivation initiale de la protection

Dans cette partie sont indiquées les motivations initiales de la protection. Ces informations proviennent du dossier de protection dont certaines parties sont citées dans leur version d'origine. Lorsque le dossier de protection ne renseignait pas sur les motivations exactes de la protection, des éléments d'informations sont toutefois apportés au vu du diagnostic et de l'intérêt que le site présente aujourd'hui.

Etat actuel du site

Le site est décrit tel qu'il se présentait l'année de l'élaboration de la fiche (2008, 2009, 2010 ou 2011). La date d'élaboration du bilan du site est indiquée sur chaque fiche. Les photos sont également datées, dans la mesure du possible.

Enjeux et préconisations

Les principaux enjeux du site sont décrits et des préconisations ou orientations de gestion sont données. `

Localisation

Le périmètre de chaque site est indiqué sur un fond IGN 1/25 000e. Lorsque cela est possible, le périmètre est également présenté sur un plan cadastral (bd parcellaire IGN 2007 ou bien plan cadastral de l'époque de la protection). La date du plan est précisée dans la mesure du possible.

Autres renseignements

Les inventaires ZNIEFF, les sites Natura 2000, les arrêtés de protection biotope, les Réserves Naturelles, les Monuments Historiques, les ZPPAUP, les sites UNESCO et autres protections concernant les sites sont indiquées à la fin de chaque fiche.